# Parlement européen

2019-2024



Commission du contrôle budgétaire

2020/2180(DEC)

14.1.2021

# PROJET DE RAPPORT

concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2019 (2020/2180(DEC))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: Joachim Stanisław Brudziński

PR\1212451FR.docx PE657.216v01-00

# PR\_DEC\_Agencies

## **SOMMAIRE**

|  | Page |
|--|------|
| 1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN   | 3    |
| 2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN   | 5    |
| 3. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN | 7    |

## 1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2019 (2020/2180(DEC))

### Le Parlement européen,

- vu les comptes annuels définitifs du Bureau européen d'appui en matière d'asile relatifs à l'exercice 2019,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2019, accompagné des réponses des agences<sup>1</sup>,
- vu la déclaration d'assurance<sup>2</sup> concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2019 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du ... février 2021 sur la décharge à donner au Bureau pour l'exécution du budget pour l'exercice 2019 (00000/2021 – C9-0000/2021),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012³, et notamment son article 70,
- vu le règlement (CE) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 portant création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile<sup>4</sup>, et notamment son article 36,
- vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil<sup>5</sup>, et notamment son

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JO C 351 du 21.10.2020, p. 7. Rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2019:

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/AGENCIES 2019/agencies 2019 FR.pdf.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> JO C 351 du 21.10.2020, p. 7. Rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2019:

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/AGENCIES\_2019/agencies\_2019\_FR.pdf.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> JO L 132 du 29.5.2010, p. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

article 105,

- vu les articles 32 et 47 du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil<sup>6</sup>,
- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
- vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0000/2021),
- 1. donne décharge au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2019 / ajourne sa décision concernant la décharge au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2019;
- 2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
- 3. charge son Président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, à la directrice exécutive du Bureau européen d'appui en matière d'asile, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au Journal officiel de l'Union européenne (série L).

F

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> JO L 328 du 7.12.2013, p. 42.

## 2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la clôture des comptes du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2019 (2020/2180(DEC))

#### Le Parlement européen,

- vu les comptes annuels définitifs du Bureau européen d'appui en matière d'asile relatifs à l'exercice 2019,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2019, accompagné des réponses des agences<sup>1</sup>,
- vu la déclaration d'assurance<sup>2</sup> concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2019 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du ... février 2021 sur la décharge à donner au Bureau pour l'exécution du budget pour l'exercice 2019 (00000/2021 – C9-0000/2021),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012³, et notamment son article 70,
- vu le règlement (CE) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 portant création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile<sup>4</sup>, et notamment son article 36,
- vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil<sup>5</sup>, et notamment son article 105,

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JO C 351 du 21.10.2020, p. 7. Rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2019:

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/AGENCIES 2019/agencies 2019 FR.pdf.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> JO C 351 du 21.10.2020, p. 7. Rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2019:

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/AGENCIES\_2019/agencies\_2019\_FR.pdf.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> JO L 132 du 29.5.2010, p. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

- vu les articles 32 et 47 du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil<sup>6</sup>,
- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
- vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0000/2021),
- 1. approuve la clôture des comptes du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2019 / reporte la clôture des comptes du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2019;
- 2. charge son Président de transmettre la présente décision à la directrice exécutive du Bureau européen d'appui en matière d'asile, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au Journal officiel de l'Union européenne (série L).

PF

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> JO L 328 du 7.12.2013, p. 42.

## 3. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2019 (2020/2180(DEC))

### Le Parlement européen,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2019,
- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
- vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0000/2021),
- A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses<sup>1</sup>, le budget définitif du Bureau européen d'appui en matière d'asile (ci-après le «Bureau») pour l'exercice 2019 était de 102 936 916,68 EUR, ce qui représente une hausse de 5,40 % par rapport à 2018; que la majeure partie du budget du Bureau provient du budget de l'Union;
- B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels du Bureau pour l'exercice 2019 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») affirme avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Bureau étaient fiables, et qu'elle a recueilli des éléments probants suffisants pour étayer la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes; que, toutefois, la Cour a émis une opinion avec réserve concernant ses constatations pour les exercices 2016, 2017 et 2018 en ce qui concerne la légalité et la régularité des paiements; que, pour l'exercice 2019, l'audit de la Cour a constaté une autre erreur et des paiements correspondants; qu'abstraction faite des effets des exercices 2016, 2017 et 2018 et des paiements liés à l'erreur constatée en 2019, la Cour estime que les paiements sous-jacents aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers;

#### Suivi du rapport de décharge 2018

1. prend acte de la nomination d'une nouvelle directrice exécutive le 16 juin 2019; se félicite du rapport de suivi détaillé du Bureau sur les observations du Parlement pour l'exercice 2019, en particulier des mesures prises dans le domaine des marchés publics, avec la conclusion réussie du contrat-cadre pour les travailleurs intérimaires en Italie, qui a été attribué en 2019, et de son plein respect des règles de l'Union en matière de marchés publics;

## Résultats de l'enquête de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)

2. note qu'à la suite de la réception, fin 2018, d'un rapport de l'Office européen de lutte

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JO C 391 du 18.11.2019, p. 41.

antifraude, qui a été amplement examiné dans le rapport de décharge pour 2018, le Bureau a engagé trois procédures disciplinaires, qui se poursuivent actuellement;

#### Gestion budgétaire et financière

- 3. constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2019 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 95,22 %, soit un niveau proche de celui enregistré en 2018 (95,02 %); note que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 89,86 % et était ainsi en hausse de 1,78 % par rapport à l'exercice précédent (88,08 %);
- rappelle que, selon les rapports de la Cour pour les exercices 2016 et 2017, les 4. procédures de passation de marchés du Bureau relatives aux prestations de travailleurs intérimaires en Grèce et au bail des locaux du Bureau à Lesbos étaient irrégulières; rappelle que, selon le rapport de la Cour pour l'exercice 2018, les procédures de passation de marchés du Bureau relatives aux prestations de travailleurs intérimaires en Italie étaient irrégulières, même si aucun paiement n'a encore été effectué au titre de ces contrats; relève que, selon le rapport de la Cour pour l'exercice 2019, les procédures de sélection et de recrutement d'experts externes par le Bureau étaient systématiquement dépourvues d'une piste d'audit fiable, ce qui s'est traduit par un manque d'éléments attestant que le Bureau avait traité les experts de manière égale dans ses procédures de sélection; relève que la Cour estime que, abstraction faite des effets de l'opinion avec réserve au sujet de la légalité et de la régularité des paiements pour les exercices 2016, 2017 et 2018, pour un montant de 13 979 880 EUR, et de l'erreur constatée en 2019, pour un montant de 111 304 EUR, les paiements sous-jacents aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers;

### **Performances**

5. note que le Bureau a exécuté un total de 9 871 paiements en 2019, dont 1 312 (13,29 %) étaient en retard; relève que des intérêts d'un montant de 25 652,34 EUR ont été payés pour 46 factures; prend acte des améliorations en matière de paiement dans les délais des factures en novembre et décembre 2019; encourage le Bureau à maintenir et à améliorer ses performances à cet égard et à continuer à rendre compte de cet aspect dans son rapport annuel d'activité;

#### Politique en matière de personnel

6. note qu'au 31 décembre 2019, 75,35 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 214 agents temporaires engagés sur les 284 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 214 postes autorisés en 2018); relève, en outre, que 72 agents contractuels et 9 experts nationaux détachés travaillaient pour le Bureau en 2019; relève avec satisfaction que le plan de recrutement du Bureau prévoit un effectif de 500 personnes d'ici 2020;

#### Marchés publics

7. se félicite de l'adoption par le Bureau, le 15 février 2019, de procédures opérationnelles normalisées relatives aux règles de passation des marchés et à la gestion des contrats, ainsi que des mesures prises en matière de formation et de communication avec les

antennes locales en ce qui concerne les marchés publics;

#### Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

- 8. prend acte de la réponse du Bureau à l'autorité de décharge concernant la déclaration d'intérêts, selon laquelle tous les membres du personnel signent une déclaration d'intérêts à leur entrée en fonctions; note que la déclaration d'intérêts de la directrice exécutive a été publiée sur le site internet du Bureau; invite le Bureau à publier les déclarations d'intérêts des autres membres de l'encadrement supérieur sur son site internet;
- 9. se félicite de la révision des politiques du Bureau en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, suivant les dernières lignes directrices de la Commission; recommande d'intégrer ces politiques dans toutes les activités du Bureau, telles que la formation, la passation de marchés et le recrutement de personnel;

#### Contrôles internes

- 10. se félicite, comme le relève la Cour, du rétablissement d'un service juridique interne, du recrutement d'un contrôleur ex post et de la mise en place d'un nouveau service de contrôle interne et ex post; constate que la mise en place d'une structure d'audit interne est toujours à l'étude, dans l'attente de la réalisation d'une analyse coût-efficacité;
- 11. se félicite de la décision de la directrice exécutive du 30 septembre 2019 relative au recensement et à la gestion des fonctions sensibles au sein du Bureau; invite le Bureau à documenter les contrôles d'atténuation lorsque des exceptions à la liste sont nécessaires;
- 12. prend acte, en ce qui concerne les difficultés liées à la pluralité des implantations du Bureau, des efforts déployés par celui-ci pour se conformer aux règles applicables lors de la signature des contrats de location de bureaux; note que le Bureau devrait disposer d'une politique de gestion des locaux et des services connexes d'ici le premier trimestre 2021; invite le Bureau à continuer de trouver un équilibre entre les besoins opérationnels et la nécessité de respecter les règles applicables;

#### **Autres observations**

13. relève qu'un nouvel organigramme a été adopté par le conseil d'administration du Bureau le 26 novembre 2019; prend acte du renforcement des structures de gouvernance du Bureau, y compris des responsabilités du bureau exécutif; souligne qu'il importe de renforcer davantage la fonction de passation de marchés, à la lumière des constatations en cours de la Cour concernant les procédures irrégulières et les paiements correspondants;

0

o o

xx. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du ...2021<sup>2</sup> sur la performance, la gestion financière et le

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P9 TA-PROV(2021)0000.

contrôle des agences.

